

Modifications/Fusions/Absorptions

CHARGEURS ENTOLLAGE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 11540,025 Euros
Siège social : BUREAU-COURRIELLES - 80200
305 332 827 R.C.S. AMIENS

Aux termes d'une décision en date du 19/10/2020, La société CHARGEURS, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.803.059,20 euros, dont le siège social est situé 112, avenue Kleber - 75016 Paris, immatriculée sous le n° 390 474 888 RCS PARIS, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société CHARGEURS ENTOLLAGE. Par l'effet de la dissolution, le mandat de Madame Angéla CHAN, en qualité de Présidente de la Société CHARGEURS ENTOLLAGE prend fin à compter de ce jour. La Société CHARGEURS délègue à l'actuel Président de la Société Dissoute (Madame Angéla CHAN), le pouvoir général d'engager la Société Dissoute envers les tiers jusqu'à la disparition de la personnalité morale de celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce d'AMIENS.

1501673200

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : 4,31 € ht

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÊTE DE LA SOMME

Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

COMMUNE DE POULAINVILLE

Projet d'extension du groupe scolaire Philippe Boin et sur le territoire de la commune de POULAINVILLE
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020, il est procédé du jeudi 15 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus, soit pendant vingt-trois jours consécutifs, sur le territoire de la commune de POULAINVILLE, à :

1. - une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du groupe scolaire Philippe Boin sur le territoire de la commune de POULAINVILLE, présentée par cette collectivité ;
2. - une enquête parcelaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcelaire et les registres d'enquête correspondants sont déposés au maire de POULAINVILLE, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures suivants :
● le mardi 20 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures ;
● le samedi 31 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures ;
● le vendredi 6 novembre 2020, de 14 heures à 17 heures.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande de déclaration d'utilité publique sera tenue à la disposition du public en mairie de POULAINVILLE pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.
A l'issue de l'enquête parcelaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'empresse des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération.
La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"Art. L. 311-1. - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
"Art. L. 311-2. - Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
"Art. L. 311-3. - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnité. .

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la commune de POULAINVILLE, représentée par son maire (Mairie, place du 8 Mai - 80260 POULAINVILLE - Tél : 03 22 43 26 16).
Toutes les informations relatives à cette procédure sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante :
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>.

Des renseignements complémentaires relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service de la coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique).
La décision de déclarer l'utilité publique du projet ou de refuser cette déclaration relève de la compétence de la préfecture de la Somme.

AMIENS, le 8 septembre 2020
Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la chef de bureau
Signé : Isabelle GUEDEA

1499338900

PREFÊTE DE LA SOMME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L. 214-3 ET L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. EARL HB AGRIL DEMANDE D'AUGMENTATION DU VOLUME ANNUEL DE PRELEVEMENT DANS LA MAPPE D'EAU SOUTERRAINE DANS UN FORAGE D'IRRIGATION EXISTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRESNES MAZANCOURT.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020, il sera procédé en mairie de Fresnes-Mazancourt, siège de l'enquête, du jeudi 5 novembre 2020 au mardi 8 décembre 2020 soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par l'EARL HB AGRIL d'autorisation environnementale, au titre des articles L. 214-3 et L. 214-1 du code de l'environnement, en vue de l'augmentation du volume annuel de prélèvement dans la nappe d'eau souterraine dans un forage d'irrigation existant, parcelle cadastrée section 26 n° 28, sur le territoire de la commune de Fresnes-Mazancourt.

Le volume annuel attribué actuellement est de l'ordre de 106 000 m³ pour le forage de Fresnes Mazancourt, pour un débit horaire de 120 m³/h. L'EARL HB Agril possède également deux autres forages sur les communes d'Épauval et de Berry-en-Santerre. L'EARL HB Agril, seule utilisatrice de ces forages, souhaite afin d'irriguer toute son exploitation, prélever au maximum 194 700 m³ par an dans ce forage avec un débit horaire de 180 m³/h. Compte tenu du volume demandé de l'ordre de 194 700 m³ pour le forage de Fresnes-Mazancourt et des volumes déjà autorisés de 60 000 m³ pour celui d'Épauval et de 34 000 m³ pour celui de Berry-en-Santerre, soit un volume total de 288 700 m³, le projet est soumis à autorisation environnementale, au titre de la rubrique :

1.12.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A).

Madame Duca ALAMAT, juriste spécialisée expertise foncière - experte immobilière, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, à la mairie de Fresnes Mazancourt, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le jeudi 5 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 18 novembre 2020 de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 28 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 8 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en matière (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale précitée peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Fresnes Mazancourt, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit le lundi de 15 heures 30 à 17 heures 30 ;

- sur le site Internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Lot-sur-leau/Enquetes-Autorisations-enquetes-autorisations-2020>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent :
- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Fresnes Mazancourt, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;

- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêteur à la mairie de Fresnes-Mazancourt, rue de l'Eglise - 80 320 Fresnes Mazancourt, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : prel-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : EARL HB Agril, siège social 7 bis rue d'Amiens - 80800 Villers-Bretonneux et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial Santerre et Haute Somme, 2 avenue Charles de Gaulle, BP 30 055 80201 Péronne cedex. Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42 001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à la mairie de Fresnes Mazancourt, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (services coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront, également, téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Lot-sur-leau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2020>).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 9 octobre 2020
Pour la préfète et par délégation,
La chef de bureau,
signé : Caroline LANTIEROIS

1501320200

LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD

VENDRE
ACHETER
LOUER

Rendez-vous dans
le Courrier picard

Avis administratifs



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONTHIEU-MARQUENTERRE

Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mouliers

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le conseil communautaire Pontthieu-Marquenterre a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouliers. Cette délibération est affichée au siège de la communauté de communes, le 15 octobre 2020 et en mairie le 16 octobre 2020 pendant 1 mois.

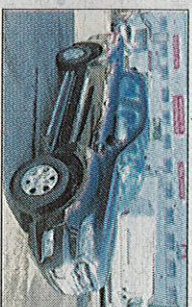
Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouliers approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Sous-Préfecture.

AUTOMOBILES

4X4 / PICK-UP

Ford

22 667 €



Vends Ford ranger xlt double cabine 2.2 160 ch, automatique, 122018, excellent état, 55 000 kms. Pack électrique, clim, autoradio, limteur, régulateur, anti-bruillard avant, gps, radio Bluetooth, jantes all., rideau, coffre, arrière, Garantie 12 MOIS, 22 667 € ht soit 27 200 € TTC. CARTRUCKS GROFFLIERS
tel. 07 85 99 89 32

Citroën

9 158 €



Vends Citroën berringo, 1.6 noi, 90 ch, 04/2016, excellent état, 84 800 kms, 3 plaques, Pack électrique, Régulateur, limteur, radio Bluetooth, habillage bois et plancher bois, garantie 6 mois, 9 158 € ht soit 10 990 € TTC. CARTRUCKS GROFFLIERS
tel. 07 85 99 89 32

VENTE DE PATRIMOINE ANCIEN

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 20 NOVEMBRE 2020

APPARTEMENTS

MARGNY
LES COMPIEGNE

RÉSIDENCE
MOLIERE

74 RUE MOULIERE

Copropriété comprenant 259 lots dont 118 lots d'appartements type 3 au 1^{er} étage avec box en sous-sol Env. 69 m² Charges annuelles de copropriété env. 960 €

CLASSE ENERGIE C

PRIX 135 000 €

CREIL

RÉSIDENCE
LES ONDINES

8 RUE VICTOR HUGO

Copropriété comprenant 77 lots dont 33 appartements type 2 au 1^{er} étage avec box Env 52 m² Charges annuelles de copropriété env. 750 €

CLASSE ENERGIE D

PRIX 99 000 €

PAVILLONS

CREIL

41 RUE ARISTIDE BRIAND

Type 3 avec jardin Env. 56 m²

CLASSE ENERGIE E

PRIX 105 000 €

LANCOURT

273 AVENUE FRANÇOIS MITTERAND

Pavillon milieu type 5 avec garage et jardin de 215 m² Env. 104 m²

CLASSE ENERGIE C

PRIX 179 000 €

VISITE SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT - CONTRAT POUR TOUT RENSEIGNEMENT

03 44 24 94 68 ou 03 44 24 94 56 ou 03 44 24 94 53

Offres de ventes soumises au respect des dispositions des articles L. 443-7 à L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation du décret n° 2019-1183 du 15 novembre 2019 relatif aux ventes de logements locatifs sociaux.
* En application de l'article D. 443-12-1 du code de la construction et de l'habitation, un logement doit être vendu, avant l'expiration du délai de remise des offres, au premier acheteur des lots qu'il appartient à la catégorie des personnes physiques prioritaires au sens du deuxième alinéa du II de l'article L. 443-11 du même code et que son offre d'achat est égale ou est supérieure au prix.
Modalités de remise des offres : Dossier de candidature à la vente à adresser à vente@pccm.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : PCCM Habitat - 4 rue du Général Leclerc - CS 10705 - 07106 CREIL Cedex 1